



Document complémentaire pour « Validation des acquis : Guide pour la formation professionnelle initiale »

Explications concernant la validation de la culture générale

La culture générale fait partie intégrante de toute formation professionnelle initiale. Dans de nombreux cas, elle n'est pourtant pas intégrée dans les prescriptions sur la formation, mais obéit à l'*Ordonnance de l'OFFT du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241)* et au *Plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale de 2006*. L'enseignement de la culture générale est ainsi traité comme une partie indépendante de la procédure de qualification. C'est la raison pour laquelle il a fallu élaborer des instruments de validation et des conditions propres à la culture générale. Les documents susmentionnés en constituent la base juridique.

Bases

L'*ordonnance de l'OFFT concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale* décrit les objectifs de l'enseignement de la culture générale¹. Ils se concentrent sur les adolescents en formation, qu'il convient de préparer à l'exercice d'une profession et à la vie d'adulte.

Les adultes candidats aux procédures de validation se distinguent du public cible, les adolescents en formation, par une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. Concernant la culture générale, la procédure de validation doit faire en sorte que ces compétences fondamentales permettant aux personnes en formation de s'orienter sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privé que professionnel (art. 2, al. 1 des conditions minimales) puissent être vérifiés conformément au niveau de compétence visé par le CFC ou l'AFP. A cette fin, il convient d'assurer que l'évaluation globale du dossier inclue la capacité de répondre aux exigences en culture générale.

Les instruments de validation pour la culture générale

Par analogie avec le profil de qualification pour les compétences opérationnelles, un profil d'exigences a été élaboré comme instrument de validation pour la culture générale. Sur la base des compétences personnelles, sociales et méthodologiques définies comme critères d'exigence, le candidat montre s'il possède les capacités requises pour acquérir les connaissances générales nécessaires à l'exercice de la profession.

¹ Conditions minimales, art. 2 Objectifs

1 L'enseignement en culture générale transmet des compétences fondamentales permettant aux personnes en formation de s'orienter sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels.

2 Il vise notamment les objectifs suivants:

- a. le développement de la personnalité;
- b. l'intégration de l'individu dans la société;
- c. l'encouragement des aptitudes à l'apprentissage et à l'exercice d'une profession;
- d. la promotion de connaissances et d'aptitudes économiques, écologiques, sociales et culturelles qui rendent les personnes en formation capables de contribuer au développement durable;
- e. la concrétisation de l'égalité des chances pour les personnes en formation des deux sexes dont le parcours scolaire et le vécu culturel sont différents.



Lors de l'entretien, les experts n'examinent pas les connaissances acquises, mais vérifient si les preuves réunies dans le dossier répondent aux critères d'exigence et suffisent pour égaler le niveau de compétence visé par le CFC.

Profil d'exigences

Le profil d'exigences comporte deux domaines de compétences:

1. Tableau synoptique subdivisé en deux domaines de compétences contenant les critères d'exigence:
 - le domaine A englobe les compétences linguistiques et communicatives dans la langue nationale locale (quatre critères d'exigence);
 - le domaine B englobe les compétences personnelles, sociales et méthodologiques (trois critères d'exigences).
2. Exemples de thèmes prouvant que les critères d'exigences sont remplis.

Conditions de réussite de la culture générale

Les conditions minimales de l'OFFT prévoient que la note finale de l'enseignement de culture générale représente au moins vingt pour cent de la note globale obtenue durant la procédure de qualification classique (art. 8, al. 2 des conditions minimales). La pondération de la culture générale est réglementée dans les prescriptions correspondantes. Cette pondération doit être reprise dans la procédure de validation.

Les experts en culture générale examinent quels critères d'exigence sont atteints et si le domaine d'exigences est réussi dans son ensemble. Les experts de la branche font de même pour les compétences opérationnelles et les domaines de compétences opérationnelles. Comme pour la procédure de qualification classique, les compensations entre la partie professionnelle et la partie de culture générale sont possibles.

Les experts établissent conjointement dans le rapport d'évaluation à l'intention de l'organe de validation quelles compétences opérationnelles et quels critères d'exigences sont considérés comme remplis.

Preuves pour les critères d'exigence

Les candidats peuvent démontrer qu'ils satisfont aux critères d'exigence en décrivant des situations concrètes et des expériences issues du contexte personnel, professionnel ou social. L'accent est mis sur leur capacité à surmonter les défis qu'ils rencontrent à l'aide des compétences linguistiques et communicatives ainsi que des compétences sociales, personnelles et méthodologiques définies dans les domaines de compétences. Une liste de situations basées sur le plan d'études cadre est disponible².

Si les preuves ne peuvent être apportées autrement, l'OFFT recommande, comme méthode de vérification supplémentaire, de demander un travail écrit personnel et la présentation orale portant sur l'environnement de la profession à valider.

² Voir document 'Profil d'exigences pour la culture générale'